

Nombre de Conseillers
en exercice : 23
Présents : 19
Votants : 23

L'an deux mil vingt-deux, le 11 mars, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Philippe JANICOT.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 mars 2022

PRESENTS : Mme BEAUGERIE Delphine, M. BIAD Brahim, Mme BOUCHON Véronique, Mme BOURGEOIS Annick, Mme BRAILLON Eliane, Mme COQUEL Laure, M. DOUDARD Christian, Mme HAY Salomé, M. JANICOT Philippe, M. LARROQUE Joël, M. NARAIN Gino, M. SAUVAGNAC Bernard, M. TOURNIEROUX Vincent, M. VALADON Thierry, M. VILLAUTREIX Joël, Mme WISSOCQ Mathilde, Mme ASTIER Martine, Mme DEBAYLE Michèle, M. EJNER Pascal.

ABSENTS : Mme MOUMIN Manon (Pouvoir à Mme COQUEL Laure), Mme MOREAU Aurore (Pouvoir à M. VALADON Thierry), M. BOURDOLLE Philippe, (Pouvoir à Mme ASTIER Martine), M. ZBORALA Bernard (Pouvoir à Mme DEBAYLE Michèle).

Secrétaire de séance : Mme Mathilde WISSOCQ

Affiché le : 16/03/2022

14. Convention entre la commune de Boisseuil et le Conseil Départemental de la Haute-Vienne concernant des échanges de données sociales.

La commune de Boisseuil doit, dans le cadre des activités du Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS), mettre en œuvre une Analyse des Besoins Sociaux (ABS) conformément au décret 2016-224 et à l'article R 123-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

Cette analyse permettra d'établir une « photographie » de la population de la commune et ensuite un diagnostic afin de répondre au mieux et au plus juste aux besoins sociaux des usagers.

Pour ce faire, des informations et des données sont collectées auprès des différents partenaires de la commune tel que le Conseil Départemental de la Haute-Vienne. Chef de file de la compétence sociale il est apparu comme un acteur incontournable.

Il est donc nécessaire de signer une convention permettant de fixer certaines règles notamment concernant le type de données, le périmètre et l'échelon géographique, les modalités de transmission des données et les modalités d'utilisation des données...

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- **d'autoriser le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental de la Haute-Vienne concernant les échanges de données sociales ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,**
- **de donner au Maire toute autorisation nécessaire aux fins envisagées.**

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

Fait et délibéré en Mairie
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
Le Maire,
Philippe JANICOT